

Violences Sexistes et Sexuelles : Que faire ? Qui alerter ?



6 points à retenir !



— Avant toute chose :

- En cas d'**urgence** et/ou de **danger**, je contacte le **17 (Police secours)** ou le **15 (Samu) immédiatement**.

- Je l'éloigne de l'agresseur.
- Je ne laisse pas la victime seule.
- Si possible, je lui propose de s'asseoir dans un endroit calme, de consommer une boisson **sans** alcool ou de manger quelque chose. J'évite le café (qui peut augmenter les angoisses) et je valorise le sucré (sauf contre-indications médicales).
- Je ne laisse pas la victime partir seule ou sans l'assurance qu'elle sera raccompagnée par une personne **fiable**, à défaut par un taxi.

2 J'isole l'agresseur

- Si je suis sur un campus (en cours, à la bibliothèque, etc.) : je cherche les consignes générales d'urgence présentes dans tous les locaux de l'Université. Je peux aussi demander de l'aide à un·e professeur·e, à un·e personne des services administratifs de l'université, ou je contacte l'accueil ou la sécurité.

- Quel que soit le lieu où je me trouve (université ou en dehors du campus), je contacte la sécurité ou me rends à l'accueil.
- Si l'incident s'est déroulé sur le lieu d'un stage prévu dans le cadre de ma formation universitaire, j'informe la victime que je vais signaler les faits afin que son témoignage soit recueilli, et j'avertis dans un **même** mail :
 - La direction de la composante de la victime,
 - La CEVIHS : contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr
 - La maison de la médiation : maison-mediation@univ-lille.fr
 - La ou le Vice-Président·e chargée d'égalité femmes-hommes.
A la date de parution de ce document, il s'agit de Sandrine Rousseau : sandrine.rousseau@univ-lille.fr

- Je respecte la **confidentialité**. Par exemple, je ne partage pas le récit des faits à mes camarades.
- La première confiance est souvent **la plus importante** pour la victime : si elle se sent jugée, si sa parole est mise en doute, elle peut ne plus oser parler.
- Je la laisse raconter son histoire sans la couper, en l'encourageant à poursuivre si elle le souhaite. J'écoute les émotions de la victime, pas seulement les détails techniques.


1 Je mets la victime en sécurité

3 J'écoute la victime et je suis solidaire


4 Je dis à la victime des phrases positives

- « Je te crois. »
- « Tu n'es pas responsable de ce qui t'arrive. »
- « C'est normal d'avoir réagi comme tu l'as fait. »
- « Cette personne n'avait pas le droit de faire ça. »
- « La loi ne l'autorise pas à faire ça. »
- « Je vais t'aider, tu n'es pas seul·e. »

NE PAS dire des phrases qui pourraient culpabiliser la victime et l'empêcher de se sentir légitime et de parler :
« à ta place, j'aurais... », « tu étais habillée comment ? », « tu avais bu ? », « vous étiez dans la chambre ? », etc.

- Les contacts à l'université :
 - Pour se renseigner, connaître ses droits, être conseillé·e **gratuitement**, contacter la Maison de la médiation : 03 62 26 91 16 ou maison-mediation@univ-lille.fr
 - Pour signaler un harcèlement sexuel ou une agression, contacter la **CEVIHS (Cellule de Veille et d'Informations sur le Harcèlement Sexuel)** et la Mission Égalité : **contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr** ; **mission-egalite@univ-lille.fr**
 - Pour alerter les instances de l'université afin qu'elles interviennent directement : **activer le dispositif « signalement »**, via le formulaire en ligne sur la page de la Maison de la Médiation de votre intranet (après authentification) ou en flashant ce QR Code : 
 - Obtenir une consultation médicale, contacter un **centre de santé (SUMPPS)** : 03 62 26 93 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruption (hors périodes de fermetures en lien avec les interruptions pédagogiques).
 - Cité Scientifique : avenue Poincaré (près du bâtiment M1).
 - Moulins / Ronchin : 125 boulevard d'Alsace, Lille.
 - Pont-de-Bois : Maison de l'étudiant, bâtiment A, entrée A8, rue du barreau, Villeneuve d'Ascq.

- **Si la victime est incapable de se rendre à son stage ou à un partiel**, je l'engage à se rendre, accompagnée par une personne de confiance si possible, chez son ou sa médecin généraliste. Elle peut aussi aller à l'hôpital pour qu'une analyse médico-légale puisse être faite. Elle pourra ainsi expliquer sa situation, ce qui permettra peut-être de demander un **arrêt de travail** (pour un stage) ou une **attestation** d'un·e professionnel·le de santé (pour un partiel). Elle peut aussi se rendre au service de médecine légale du CHR de Lille : www.chu-lille.fr/services/medecine-legale

- Je fournis à la victime la plaquette établie par la Maison de la médiation (qui recense les contacts au sein de l'université), ainsi que la plaquette des contacts nationaux et locaux, disponible sur l'intranet ou en flashant ce QRCode : 

5 J'informe la victime des démarches qu'elle peut engager

6 J'aide à constituer l'enquête

- S'il y a eu agression physique, afin de conserver des preuves, si c'est possible pour la victime, conseillez-lui de ne pas se laver, ni de laver ses vêtements.
- Si possible, la victime et moi-même rassemblons et gardons des preuves dans le cas où la victime et/ou les autorités en auraient besoin : messages, captures d'écran, noter la date, l'heure, les émotions ressenties, etc.
- De retour chez moi, si je le peux, je mets par écrit en tant que témoin ce que j'ai vu et/ou entendu, ce que la victime m'a dit, les noms ou les descriptions des personnes présentes, etc. Si la victime décide de porter plainte, cela pourra lui être utile.

- Après du **Service de médecine légale du CHR de Lille** qui a mis en place un parcours complet pour les victimes permettant de consulter un docteur ou une doctresse et de porter plainte en même temps :

Hôpital Salengro, Avenue du Professeur
Émile Laine, 59037 Lille
03 20 44 66 46 (8h30 à 16h30)
Métro 1, arrêt CHU-Eurasanté
www.chu-lille.fr/services/medecine-legale

Où porter plainte et obtenir de l'aide en dehors de l'université ?

- **Dans une gendarmerie ou dans un commissariat.** Les deux peuvent enregistrer la plainte. Si l'agglomération dispose des deux, préférez le commissariat, car la gendarmerie devra transférer votre plainte au commissariat. Si l'agglomération dispose uniquement d'une gendarmerie, c'est elle qui sera en charge de votre dossier.
 - Rappel : les services de police et de gendarmerie ont l'obligation d'enregistrer la plainte (Code de procédure pénale, article 15-3, alinéa 1).
- Contacter les autorités par messagerie instantanée : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1526
- Si besoin, le ou la procureur-e de la République peut recevoir directement votre plainte : www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte

Et après ?

- Si j'apprends l'évènement après coup (même longtemps après), j'en informe l'université en écrivant à la CEVIHS (Cellule de Veille et d'Informations sur le Harcèlement Sexuel) et à la Mission égalité : contact-harcelement-sexuel@univ-lille.fr ; mission-egalite@univ-lille.fr ou via le dispositif de prévention des comportements abusifs : *intranet personnel et étudiant, rubrique médiation*
- **En tant que témoin**, si dans les jours qui viennent je me sens mal, si je repense souvent à cet évènement, je contacte **pour moi-même** le SUMPPS de l'université ou un docteur / une doctresse. Les personnes qui sont témoins ou qui écoutent des récits de violence peuvent être atteintes d'un **traumatisme vicariant** (ressentir des symptômes similaires à ceux de la victime).

Je souhaite soumettre une amélioration ou actualiser une information sur ce document ? J'écris à mission-egalite@univ-lille.fr

